



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2022/0462

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU PROFESSEUR LANDE, RUE VICTOR HUGO, ALLEE CAPSUS, AVENUE DE LA LIBERATION (D3), AVENUE SAINT-MARTIN DE FONTENAY, ROUTE DE BORDEAUX (D1250), ALLEE DES ARGENTEYRES, ROUTE DU MOULIN DES TROUGNES, RUE DES CANADIENS, RUE JEAN JAURES, AVENUE DES BOIENS (D3E12), AVENUE DE LA COTE D'ARGENT, RUE ROBERT PAUL, RUE GEORGES SAND et RUE DE LA FORET

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°2021-003 en date du 27 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

CONSIDÉRANT la demande de la société **EIFFAGE** œuvrant pour le **déploiement de la fibre**, pour des travaux de **tirage de fibre et raccordement**.

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 01/08/2022 et jusqu'au 31/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Compte tenu d'un léger empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h dans les rues suivantes de 08 heures à 18 heures :

- **RUE DU PROFESSEUR LANDE**
- **RUE GEORGES SAND**
- **RUE DES CANADIENS**
- **RUE JEAN JAURES**

Compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, la vitesse est limitée à 30km/h dans les rues suivantes :

De 08 heures à 18 heures :

- **ALLEE DES ARGENTEYRES**
- **CHEMIN DU MOULIN DES TROUGNES**
- **RUE DE LA FORET (avec un léger empiètement)**

De 09 heures à 16 heures sur RD :

- **27 ROUTE DE BORDEAUX (D1250) - en face du Karting**
- **ROUTE DE BORDEAUX (D1250)**
- **AVENUE DES BOIENS (D3E12)**
- **AVENUE DE LA COTE D'ARGENT**

Compte tenu d'une immobilisation ponctuelle et temporaire sur trottoir, la vitesse est limitée à 30km/h dans les rues suivantes :

De 08 heures à 18 heures :

- ALLEE CAPSUS
- RUE VICTOR HUGO
- RUE ROBERT PAUL
- AVENUE SAINT MARTIN DE FONTENAY

De 09 heures à 16 heures sur RD :

- AVENUE DE LA LIBERATION (D3)

Dans toutes les rues précitées, les prescriptions complémentaires suivante s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Réglementation générale :

La circulation devra être rétablie tous les soirs après les heures de chantier (08 h à 18 h).

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux. Elles devront être réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra informer au préalable les riverains impactés par une reprise de revêtement de leurs accès.

Les cheminements piétons, modes doux et cycles devront être maintenus, aucun engin de chantier ne devra les encombrer. En cas d'impossibilité technique, des déviations devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (08 h à 18 h) ainsi que les soirs et week-ends.

Aucune fouille ou tranchée ne resteront ouvertes les week-ends, jours fériés et en semaine après 18 heures sauf imprévus ; l'entreprise devra en informer sans délai le service voirie-gestion domaine public.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

Balisage du chantier :

L'immobilisation du domaine public nécessaire aux travaux (places de stationnement, accotements...) ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal devra être effective minimum 48 heures avant le début des travaux. Le demandeur a la charge de la mise en place d'un dispositif réglementaire. Ce dernier devra solliciter la police municipale afin que les constatations d'usage soient faites.

L'entreprise devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli, ainsi que les balisages éventuels de mise en sécurité tous les soirs.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc...) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEME.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 26/07/2022
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos

Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos

SDIS 33

COBAN - Lignes de bus

KEOLIS - Lignes de Bus

CITRAM - lignes de bus département

EIFFAGE ENERGIE SYSTEME

Monsieur Le Maire de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

